

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays autre que la France. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié, et ne seront pas enregistrées auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. Salvepar n'a pas l'intention de procéder à un tel enregistrement, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 mai 2015

FIXATION DES TERMES DE L'EMISSION D'OBLIGATIONS A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (ORNANE) A ECHEANCE 1^{er} JANVIER 2022, POUR UN MONTANT NOMINAL D'ENVIRON 150 MILLIONS D'EUROS SUITE A L'EXERCICE EN TOTALITE DE L'OPTION D'EXTENSION

CONDITIONS DEFINITIVES

Paris, le 12 mai 2015 - Salvepar (« **Salvepar** » ou la « **Société** ») a lancé le 6 mai 2015 une émission d'ORNANE (les « **Obligations** ») venant à échéance le 1^{er} janvier 2022. En raison du succès du placement des Obligations, le montant nominal initial d'environ 135 millions d'euros a été porté à 149.999.962,77 euros suite à l'exercice par la Société de l'option d'extension de 15 millions d'euros.

« Je me réjouis de cette émission qui procure à Salvepar des ressources long terme dans un environnement favorable aux émetteurs. Cette émission a été réalisée grâce au soutien de nos principaux actionnaires ainsi que de nouveaux investisseurs ce qui témoigne de l'attractivité de Salvepar et de notre capacité à faire croître la taille de la société. Ces nouveaux moyens nous permettront de poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie et le renforcement de notre track-record afin d'accroître la réputation de Salvepar comme acteur de référence de l'investissement minoritaire. » a commenté Christian de Labriffe, Président-Directeur Général de Salvepar.

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 61,63 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 37,5% par rapport au cours de référence de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »)¹.

Le taux d'intérêt nominal annuel des Obligations a été fixé à 1,625% payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), pour la première fois le 1^{er} juillet 2015. Pour la période courant du 18 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus, le coupon qui sera mis en paiement le 1^{er} juillet 2015 sera calculé *pro rata temporis*.

¹ Ce cours de référence est égal à la moyenne des cours de l'action Salvepar pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Salvepar constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 12 mai 2015 jusqu'à l'heure de clôture de la cotation quotidienne de l'action Salvepar le même jour.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Les Obligations seront émises au pair le 18 mai 2015, date de jouissance et de règlement-livraison, et seront remboursées au pair le 1^{er} janvier 2022 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), à moins que les Obligations n'aient été amorties ou remboursées de façon anticipée et en l'absence d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

Les porteurs d'Obligations bénéficieront d'un droit à l'attribution d'actions qu'ils pourront exercer à tout moment à compter du 18 mai 2015 et jusqu'à la vingt-huitième séance de bourse précédant le 1^{er} janvier 2022.

En cas d'exercice dudit droit à l'attribution d'actions, les porteurs d'Obligations recevront, au choix de la Société :

- soit :
 - si la valeur de conversion est inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation : un montant en numéraire égal à la valeur de conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le droit à l'attribution d'actions a été exercé ; ou
 - si la valeur de conversion est supérieure à la valeur nominale d'une Obligation : au choix de la Société, (i) soit un montant en numéraire, (ii) soit une combinaison de numéraire et d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes, le montant en numéraire étant alors calculé sur la base d'un pourcentage de la valeur de conversion librement déterminé par la Société ; ou
- soit, quelle que soit la valeur de conversion, uniquement des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes.

La valeur de conversion sera égale, pour chaque Obligation, au taux de conversion applicable la dernière séance de bourse de la période de calcul² (le taux étant d'une action ordinaire pour une Obligation sous réserve d'ajustements ultérieurs) multiplié par la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de Salvepar sur Euronext Paris sur une période de 20 séances de bourse consécutives (réduite à 5 séances de bourse consécutives en cas d'offre publique).

Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé sous certaines conditions. En particulier, les Obligations pourront être remboursées de manière anticipée à l'initiative de Salvepar à compter du 15 janvier 2019 et jusqu'à l'échéance, pour la totalité des Obligations restant en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 40 séances de bourse, par remboursement au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 séances de bourse consécutives choisies par la Société parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits du cours moyen pondéré par les volumes de l'action Salvepar constatés sur Euronext Paris et du taux de conversion en vigueur à chaque date excède 130% de la valeur nominale des Obligations.

En cas de changement de contrôle, tout porteur d'Obligations pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des Obligations dont il sera propriétaire à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts (ou le cas échéant depuis la date d'émission) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

² La période de calcul est la période de 20 séances de bourse consécutives (ou 5 séances de bourse consécutives en cas d'offre publique) à compter de la séance de bourse suivant la fin de la période de notification, laquelle correspond à la période allant de la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions à la date (inclusive) de la notification effective de la décision de la Société au porteur.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Dans le cadre de cette émission, la Société a consenti un engagement de conservation et d'abstention de 90 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Informations importantes

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre
BNP Paribas

Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers

Un prospectus rédigé en langue française, constitué (i) du document de référence de Salvepar enregistré auprès de l'AMF le 28 avril 2015 sous le numéro R.15-025 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 15-174 en date du 5 mai 2015 (le « **Prospectus** »), est disponible, sans frais, au siège social de Salvepar, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, sur le site internet de Salvepar (www.salvepar.fr) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Salvepar attire l'attention du public sur les facteurs de risques présentés aux pages 59 à 65 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération.

Les modalités principales des Obligations figurent en annexe au présent communiqué.

A propos de Salvepar :

Salvepar, qui est détenue majoritairement par le groupe Tikehau, est une holding d'investissement cotée sur Euronext Paris (compartiment B). Salvepar mène une politique active de prises de participations minoritaires dans des sociétés cotées et non cotées en recherchant une diversification aux plans sectoriel et géographique (en France et à l'étranger).

www.salvepar.fr

Contacts presse :

Salvepar : +33 1 40 06 26 26

Alexandra Imbert - communication@salvepar.fr

Image 7 : + 33 1 53 70 74 70

Grégoire Lucas - glucas@image7.fr

Estelle Guillot-Tantay - egt@image7.fr

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Principales modalités finales des Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes Salvepar (ORNANE) (les « Obligations »)

Prospectus
Visa n° 15-174 en date du 5 mai 2015 de l'AMF

Caractéristiques de l'offre

Emetteur	Salvepar
Montant de l'émission et Produit brut	149.999.962,77 euros
Raisons de l'offre / utilisation du produit brut de l'émission	L'émission des Obligations a essentiellement pour objectif le financement de la stratégie de développement de la Société (notamment à l'étranger) et lui permettra notamment d'accroître sa visibilité et la taille et la diversification de ses investissements, lui permettant ainsi d'élargir le spectre des opportunités qu'elle est en mesure de saisir. Les fonds reçus dans le cadre de la présente émission seront investis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie annoncée de la Société ou permettront un renforcement de la Société dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
Valeur nominale unitaire des Obligations	La valeur nominale unitaire des Obligations de 61,63 euros fait ressortir une prime d'émission de 37,5% par rapport à la moyenne des cours de l'action Salvepar pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Salvepar constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 12 mai 2015 jusqu'à l'heure de clôture de la cotation quotidienne de l'action Salvepar.
Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.
Prix d'émission des Obligations	Le pair, payable en une seule fois à la date de règlement des Obligations.
Taux de rendement actuariel brut des Obligations	1,625% (en l'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (défini ci-dessous) et en l'absence d'amortissement ou de remboursement anticipé).
Droit préférentiel de souscription	Non applicable.
Délai de priorité	Du 6 mai 2015 au 11 mai 2015 inclus. Les actionnaires de la Société ont bénéficié d'un délai de priorité à titre irréductible portant sur le montant maximum de l'émission, soit environ 150 millions d'euros. Il n'a pas été prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Placement privé	En France et hors de France, le 6 mai 2015, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
Offre au public	En France, du 6 mai 2015 au 11 mai 2015 inclus.
Souscription des principaux actionnaires	En complément de ce qui est décrit dans le Prospectus, Tikehau Capital Partners et MACSF épargne retraite ont porté respectivement le montant final de leur souscription à 64,1 millions d'euros et 40 millions d'euros.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 18 mai 2015.
Cotation des Obligations	Prévue le 18 mai 2015 sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0012719656. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché n'a été demandée et n'est envisagée à ce jour.
Notation de l'émission	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande de notation.
Compensation	Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes-conservateurs. Les Obligations font également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV et/ou de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).
Chef de File et Teneur de Livre	BNP PARIBAS.
Garantie	Garantie de placement par BNP Paribas, en vertu d'un contrat de garantie conclu avec la Société le 12 mai 2015.
Stabilisation	Non applicable.
Engagement d'abstention et de conservation	90 jours pour la Société sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	BNP Paribas et/ou des sociétés de son groupe, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur	Sans objet.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations et de leurs intérêts	Engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (sous réserve des exceptions légales impératives) présentes ou futures, de la Société.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société.
Intérêt annuel	Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 1,625% payable semestriellement à terme échu le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), pour la première fois le 1 ^{er} juillet 2015. L'intérêt sera calculé <i>pro rata temporis</i> pour la période courant du 18 mai 2015 au 30 juin 2015 (inclus).
Durée de l'emprunt	6 ans et 228 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1 ^{er} janvier 2022 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé par rachats ou offres au gré de la Société	A tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.
Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société	<ul style="list-style-type: none">▪ A tout moment, à compter du 15 janvier 2019 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 40 séances de bourse, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 séances de bourse consécutives parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits du cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Taux de Conversion (tel que défini ci-après) en vigueur à chaque date, excède 130% de la valeur nominale des Obligations▪ A tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

moins 40 séances de bourse, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 15% du nombre d'Obligations émises.

Exigibilité anticipée des Obligations

Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de survenance de certains événements (notamment défaut de paiement de la Société ou inexécution ou non-respect de toute obligation au titre des Obligations).

Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle

Possible, au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'Attribution d'Actions

Les Obligataires auront, dans les cas décrits ci-dessous, la faculté d'obtenir l'attribution (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** »), au choix de la Société :

1 – soit :

(a) si la Valeur de Conversion (telle que définie ci-après) est inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation : un montant en numéraire calculé par l'agent de calcul et égal à la Valeur de Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou

(b) si la Valeur de Conversion est supérieure à la valeur nominale d'une Obligation :

(i) un montant en numéraire calculé par l'agent de calcul et égal à la Valeur de Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou

(ii) (A) un montant en numéraire par Obligation calculé par l'agent de calcul et égal au produit (i) d'un pourcentage (librement déterminé par la Société, le « **Pourcentage Payable en Numéraire** ») compris entre 0% (exclu) et 100% (exclu) et (ii) de la Valeur de Conversion (le « **Montant Payable en Numéraire par Obligation** ») et (iii) du nombre d'Obligations transférées par tout investisseur à l'agent centralisateur et pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « **Montant Payable en Numéraire** ») et (B) un montant payable en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (au gré de la Société) calculé par l'agent de calcul et égal au produit de (x) la différence entre la Valeur de Conversion et le Montant Payable en Numéraire par Obligation et (y) du nombre d'Obligations pour

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « **Montant Payable en Actions** »).

La « **Valeur de Conversion** » est égale au Taux de Conversion applicable à la dernière séance de bourse de la Période de Calcul (telle que définie ci-après) multiplié par la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action Salvepar sur une période de 20 séances de bourse (réduite à 5 séances de bourse en cas d'offre publique) consécutifs à compter du jour de bourse suivant la fin de la Période de Notification (telle que définie ci-après) (le « **Cours Moyen de l'Action** »). Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société à livrer sera égal au résultat de la division du Montant Payable en Actions par le Cours Moyen de l'Action (arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, la fraction formant rompu étant réglée en espèces).

La « **Période de Notification** » désigne la période d'une durée maximum de 4 séances de bourse suivant la date d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions au cours de laquelle la Société informera l'agent centralisateur (qui informera à son tour l'Obligataire concerné), si elle entend remettre à l'Obligataire ayant exercé son Droit à l'Attribution d'Actions (i) soit (a) une somme en numéraire ou (b) une somme en numéraire et des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société), (ii) soit uniquement des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société).

La « **Période de Calcul** » désigne la période de 20 séances de bourse consécutives (ou 5 séances de bourse consécutives en cas d'offre publique) à compter de la séance de bourse suivant la fin de la Période de Notification.

2 – soit (et ce, que la Valeur de Conversion soit inférieure, supérieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation), uniquement des actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société).

Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes (au gré de la Société) attribué à l'Obligataire sera alors égal au Taux de Conversion applicable la dernière séance de bourse de la Période de Notification multiplié par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.

L'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

emporte l'annulation des Obligations pour lesquelles il a été exercé.

Les Obligataires pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment à compter de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la vingt-huitième séance de bourse (incluse) précédant le 1^{er} janvier 2022.

Pour les Obligations mises en remboursement de façon anticipée, le Droit à l'Attribution d'Actions prendra fin à l'issue de la vingt-huitième séance de bourse qui précède la date de remboursement.

Le « **Taux de Conversion** » est d'une (1) action ordinaire de la Société par Obligation, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

Droit applicable

Droit français.

Représentants des porteurs d'Obligations

Association de Représentation des Masses de Titulaires de Valeurs Mobilières (« ARM »)
Centre Jacques Ferronnière
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes CEDEX 3
France

Droits attachés aux actions nouvelles ou existantes issues de la conversion ou de l'échange

A la date du Prospectus, le capital social de la Société est de 54.815.544 euros et est divisé en 6.851.923 actions ordinaires (ainsi que 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2) d'une valeur nominale de 8 euros toutes entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société, admises aux négociations sous le libellé « SALVEPAR » sur Euronext Paris (code ISIN FR0000124356).

Description des actions ordinaires sous-jacentes

Les actions nouvelles émises, le cas échéant, à la suite de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes soumises à toutes les stipulations des statuts.

Devise

Euro.

Droits attachés aux actions ordinaires sous-jacentes

Les actions existantes sont et les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont : le droit à dividende, le droit de vote, le droit préférentiel de souscription et le droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Il est précisé que depuis l'émission des actions de préférence en 2013, le droit aux dividendes des actions ordinaires est subordonné au paiement du dividende prioritaire au bénéfice des titulaires d'actions de préférence.

Restriction à la libre négociabilité

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires composant le capital de la Société ou qui seront émises ou remises, le cas échéant sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions.

Cotation et jouissance des actions ordinaires sous-jacentes

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilables aux actions ordinaires existantes et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes.

Les actions ordinaires existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Calendrier indicatif

5 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 mai 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission d'Obligations Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé Diffusion par Euronext de l'avis d'émission des Obligations Ouverture de la période de souscription prioritaire des actionnaires Ouverture de l'Offre au Public Clôture du livre d'ordres du Placement Privé
11 mai 2015	Clôture de la période de souscription prioritaire des actionnaires (17h00) Clôture de l'Offre au Public (17h00)
12 mai 2015	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension Fixation des modalités définitives des Obligations Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les modalités définitives des Obligations Allocations Diffusion par Euronext de l'avis d'admission aux négociations des Obligations
18 mai 2015	Règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription des Obligations aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de la France dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Salvepar n'accepte aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel mais ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, et ne saurait être considéré, en aucune circonstance comme constituant une offre au public par Salvepar d'Obligations ni une invitation adressée au public dans le cadre de toute offre dans une quelconque juridiction autre que la France.

L'offre et la vente des Obligations seront effectuées dans le cadre (i) d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et (ii) d'une offre au public en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Espace Économique Européen

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États Membres Concernés** »), avec effet à compter de la date de transposition de la Directive Prospectus dans chacun des États Membres Concernés (la « **Date de Transposition Applicable** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations nécessitant la publication d'un prospectus dans un État Membre Concerné, sous réserve des offres au public pouvant être réalisées à tout moment dans un État Membre Concerné, à compter de la Date de Transposition Applicable, au titre des exceptions suivantes prévues par la Directive Prospectus :*

- (a) à toute personne morale étant un investisseur qualifié, tel que défini dans la Directive Prospectus ;*
- (b) à moins de 150 personnes morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), dans le respect des dispositions de la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable de l'établissement chargé du placement désigné par la Société dans le cadre d'une telle offre ; ou*
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,*

sous réserve que la Société ou toute autre établissement chargé du placement ne soit pas tenu de publier un prospectus dans le cadre de cette offre conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus.

*Pour les besoins du présent paragraphe, (i) la notion d'« offre au public d'Obligations » dans tout État Membre Concerné se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre Concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, et (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) ainsi que toute mesure de transposition pertinente adoptée dans chaque État Membre Concerné.*

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est distribué et adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Order** ») ou, (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et autres personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Order (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Valeurs Mobilières (telles que définies ci-après) sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a pas communiqué ou distribué ni fait communiquer ou distribuer et qu'il ne communiquera ni ne distribuera ni ne fera communiquer ou distribuer au Royaume-Uni des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Obligations et des Actions qui seront remises, le cas échéant, lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (les « **Valeurs Mobilières** »), que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Valeurs Mobilières que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

États-Unis

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (ni dans leurs territoires et dépendances, les États les constituant ou le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue ni une sollicitation d'achat ou ni une offre d'achat ou de souscription des Obligations aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations, et le cas échéant, les actions de la Société à émettre ou à remettre lors de l'exercice du droit d'attribution d'actions, n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique et ne pourront être offertes, vendues, mises en gage ou autrement remises aux États-Unis que conformément à un régime d'exemption prévu par le Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Salvepar n'a pas l'intention de procéder à un quelconque enregistrement aux États-Unis de tout ou partie des Obligations ni de procéder à une offre au public des Obligations aux États-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations aux négociations sur le marché Euronext Paris, une offre de vente ou une vente des Obligations aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait se révéler être en violation des obligations d'enregistrement au titre du Securities Act.

Canada, Australie et Japon

Les Obligations n'ont pas été offertes ou vendues et ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.